

RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO

« Printemps 2023 : L'INSOLITE à Saint-Germain-du-Corbéis »

Conditions de participation

Le concours est organisé par la Mairie de Saint-Germain-du-Corbéis, il est réservé aux **photographes amateurs domiciliés sur la commune** et se divise en trois catégories : Catégorie Jeunes (*de 8 à 16 ans*), Catégorie Adultes (*à partir de 17 ans*), Catégorie Ecole. L'autorisation d'un parent ou tuteur est obligatoire pour les mineurs.

Les photos doivent être prises sur la commune **avant le 2 juin 2023** sur le thème :

« **Printemps 2023 : L'INSOLITE à Saint-Germain-du-Corbéis** ».

La participation est gratuite.

Inscription et transmission des images

Les candidats remplissent le bulletin d'inscription, ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs, en ligne sur le site internet de la commune.

Les candidats envoient leur photo par mail **en précisant impérativement le lieu de la prise de vue** : *communedestgermainducorbéis@wanadoo.fr*

Ils doivent nommer leur photo : **prénom-nom-age.jpg**

Exemple pour Victor HUGO, 14 ans, le fichier sera nommé : victor-hugo-14.jpg

La photo ne doit être retouchée (*montage, surimpression, filtres interdits*).

Droits photographiques

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné.

Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

Conditions de sélection et prix

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote du jury. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

La remise des récompenses aura lieu le samedi 24 juin 2023, salle de la Prairie. A cette occasion, une sélection des 40 meilleures photos sera exposée et visible sur le site internet de la commune.

Le jury décernera trois prix par catégorie : 1^{er} Prix d'une valeur de 100 €, 2^e Prix d'une valeur de 50 €, 3^e Prix d'une valeur de 30 €. Le Prix du Public récompensera le choix des visiteurs de l'exposition.

Responsabilité

En soumettant sa photo au concours, le participant accepte le règlement du concours.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante :
communedestgermainducorbeis@wanadoo.fr

